



PROCÈS-VERBAL COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

Réunion du Présidence	4 mai 2023 – En visio-conférence M. Jean-Marie COPPI
Membres	MM. Dominique PRETOT - Michel DI GIROLAMO – Hugues BOUCHER - Jean- Louis MONNOT – René FRANQUEMAGNE
Administratif (Pôle Juridique)	MM. Arthur COLEY – Lucas MICHOT

1. STATUTS ET REGLEMENTS

Formation Règlements : MM. COPPI – DI GIROLAMO – FRANQUEMAGNE – MONNOT – PRETOT

1.1 RAPPEL REGLEMENT

Article 167 R.G. F.F.F.

La Commission,

INFORME les clubs, que dans le cadre de l'application des dispositions de l'article 167.4 des R.G. de la F.F.F., la comptabilisation des matches en équipe(s) supérieure(s) se fera de manière cumulée au titre de toutes les équipes supérieures pouvant être prises en compte.

PRÉCISE que tous les matches de compétitions nationales (Coupe et Championnat) ou régionales (championnat uniquement) joués par les équipes supérieures évoluant dans un championnat national ou régional sont pris en compte.

1.2 RESERVE / RECLAMATION / EVOCATION

Réserve technique :

Match N°25623792 – U14 R1 – F.C. NEVERS BANLAY / F.C. MONTCEAU BOURGOGNE

La commission,

Vu les dispositions de l'article 186 des R.G. de la F.F.F.,

Prend note de l'absence de confirmation de la réserve technique.

Réserve d'avant-match :

Match N°24650804 - Régional 3 – R.C. SAONNOIS / F.C. NOIDANAIS

Vu le courriel du club R.C. SAONNOIS en date du 28/04/23, confirmant sa réserve d'avant-match formulée de la manière suivante : « Je soussigné LUCOT Julien capitaine du RC Saonnois déclare poser

réserve sur l'ensemble des joueurs composant ce jour l'équipe du FC Noidannais 2 tous susceptible d'avoir participé à plus de 10 journée avec l'équipe du FC Noidannais 1. »,

Vu les dispositions des article 141 Bis, 142, 167, 171, 186 et 187 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu la disposition financière E.07 de la Ligue BFCF,

Attendu qu'après vérification il est constaté que seulement trois joueurs de l'équipe F.C. NOIDANAIS 2 ont pris part à plus de dix matches avec l'équipe supérieure,

La Commission,

DIT la réserve recevable sur la forme,

DIT la réserve non-fondée,

MET les frais de dossier à la charge du club R.C. SAONOIS,

Transmet à la Commission Régionale Sportive pour homologation.

1.3 CHANGEMENT DE CLUB – ACCORD CLUB

La Commission,

RAPPELLE

- Que le joueur ne peut quitter son club hors période normale de mutation tant qu'il n'obtient pas l'accord de celui-ci
- Si le refus de changement de club n'a pas à être motivé, il appartient au club quitté d'apporter néanmoins une réponse
- Et qu'il appartient au club d'accueil et/ou au joueur d'apporter la preuve que le refus du club de départ revêt un caractère abusif, attendu néanmoins que la simple absence de réponse du club quitté ne peut pas être regardée comme abusive.

Demande de réponse pour Mutation Hors Période

La commission demande au club quitté de répondre à la demande d'accord du club d'accueil suivant pour le 10/05/2023 délai de rigueur.

A.S. QUETIGNY pour la demande à changement de club du joueur TALHAOUI Yasser.

1.4 PRÉSENCE TUTEUR ARBITRES U13 IS

La Commission,

Vu la disposition financière F.26,

RAPPELLE à tous les clubs engagés en compétition U13 IS, que les référents « Tuteur Arbitre » doivent obligatoirement avoir suivi une réunion d'information, pour être reconnu comme tel, et que ces derniers doivent être inscrits, **sur la FMI, en tant qu'arbitre assistant.**

PRÉCISE également que l'éducateur principal déclaré ne peut pas occuper les fonctions d'éducateur et de Référent « Tuteur Arbitre » sur une rencontre,

Situation du club DIJON F.C.O. :

Reprenant ses procès-verbaux en dates des 16/03/23 et 13/04/23,

La Commission,

Vu l'amende infligée pour la journée 4 du 08/04/23,

LEVE le sursis de l'amende infligée pour la journée 2 du 11/03/23, soit 20€ d'amende.

Journée 5 : 22/04/2023 :

- **AVALLON F.C.O.** : Reprenant son procès-verbal en date du 27/04/23,
La Commission,
CONSTATE que M. Anthony SCHUTZE a bien suivi la formation « Tuteur Arbitre » auprès du District de l'Yonne de Football,
RETIRE l'amende de 20€ infligée pour la journée du 22/04/2023.

Journée 6 : 29/04/2023 :

- **A.S. ST APOLINNAIRE** : Aucun référent « Tuteur Arbitre », Amende de 20€.
- **BESANCON FOOTBALL** : Aucun référent « Tuteur Arbitre », Amende de 20€.
- **EXINCOURT TAILLECOURT** : Aucun référent « Tuteur Arbitre », Amende de 20€.
La Commission,
LEVE le sursis des amendes infligées pour la journée 2 du 11/03, soit 20€ d'amende.

1.5 SUIVI CLUB – ARTICLE 30 DES R.G. DE LA F.F.F.

Vu l'article 30 des R.G. de la F.F.F.,

Vu la disposition financière F.22 de la Ligue BFC,

La Commission,

RAPPELLE aux clubs qu'ils ont l'obligation de munir leurs dirigeants non titulaires d'une licence, et a minima leurs Président, Secrétaire Général, Trésorier et le correspondant, d'une licence « Dirigeant »,
RAPPELLE que les clubs s'exposent à une amende de 50€ par licence manquante,

Club	Numéro	Bureau club licencié	Licences manquantes	District	Situation	Nombre de licenciés N-1	Nombre de licenciés N
A.S. DES ETOILES D'ARGENT DIJON	608147	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Actif Partiel	0	0
A.S. FOY.RUR. DE THURY	524460	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Actif partiel	0	0
AM. DU PERSONNEL DE LA CHARTREUSE	609517	Non	Président, Trésorier	Côte d'Or	Inactif non officialisé	20	5
ASS. SPO. ET CULT. DE LAIGNES ET SES ENVIRONS	582778	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Actif Partiel	0	0
ATLAS F.C	664039	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Actif Partiel	0	0
CR TAKE US - DIJON	682453	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Actif Partiel	0	0
F.C. COMMUNAL ARGILLY ANTILLY	548150	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Inactif non officialisé	0	0
F.C. DES HAUTES COTES	538406	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Actif partiel	0	0
FOOTBALL CLUB VETERANS BESSEY	860993	Non	Trésorier,	Côte d'Or	Inactif non officialisé	0	2
A. TRAVAILLEURS TURCS PONTARLIER	546508	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs-territoire de Belfort	Inactivité non officialisée	22	0

A.S. APPENANS MANCENANS	528336	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs-territoire de Bel-fort	Inactivité non officialisée	0	0
Club	Numéro	Bureau club licencié	Licences manquantes	District	Situation	Nombre de licenciés N-1	Nombre de licenciés N
A.S. MESLIERES GLAY DANNE-MARIE	548373	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs-territoire de Bel-fort	Inactif non officialisé	0	0
F.C. MONTECHEROUX	517584	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs-territoire de Bel-fort	Inactif non officialisé	0	0
SUARCE LEPUIX VETERANS	840956	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs-territoire de Bel-fort	Inactif non officialisé	0	0
A.S. LUXEUIL	506590	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Haute-Saône	Inactif non officialisé	0	0
F. C. DE SAULX	553821	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Haute-Saône	Inactif non officialisé	0	0
F.C. BREUCHES	551543	Non	Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Haute-Saône	Actif partiel	21	1
U.S. AILLEVILLERS	506677	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Haute-Saône	Inactif non officialisé	0	0
Club	Numéro	Bureau club licencié	Licences manquantes	District	Situation	Nombre de licenciés N-1	Nombre de licenciés N
FOOTBALL CLUB IMPHYCOIS	560935	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Nièvre	Inactif non officialisé	0	0
A. FOOT ENTREPRISE MACONNAIS	881996	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
A. VETERANS L. SAINT REMY	847384	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
A.S.L. DE CHANES	534870	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
AS ST LEGER LES PARAY	531712	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Actif partiel	0	0
CLUNY FOOT	530426	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Actif partiel	19	0
F. BENFICA D'AUTUN	527319	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Actif partiel	19	0
FOOTBALL VETERANS LOISIRS OUROUX	851164	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
FUTSAL CLUB DU CREUSOT	560309	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	21	0
JEUNESSE SPORTIVE DE BEY *	553037	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
U. S. SAILLENARD	549449	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
A.S. IGORNAY	533391	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Actif partiel	35	0

U.S GRANDMONT	552145	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs-Territoire de Belfort	Actif partiel	26	0
F.C. LES MAILLYS	553957	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Actif partiel	3	0
FOOTBALL CLUB D'AHUY	581616	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Actif partiel	46	0

* Situation spécifique connue de la commission.

COORDONNEES DES CLUBS :

La Commission,

RAPPELLE que toutes les personnes identifiées dans Footclubs comme « correspondant » **doivent mettre à jour leurs coordonnées et les rendre DIFFUSABLES.**

1.6 VIE DES CLUBS

RADIATION / CESSATION DÉFINITIVE D'ACTIVITÉ

CESSATION DÉFINITIVE D'ACTIVITÉ

Situation du club GROUPAMA SPORTS (681029)

Vu le procès-verbal d'Assemblée Générale du club en date du 23/02/2023,

Vu l'article 45 des R.G. de la F.F.F.,

Vu l'avis favorable du Pôle Ressources de la LBFCF,

Vu l'avis favorable du District de Côte d'Or en date du 24/04/2023,

La Commission,

TRANSMET le dossier aux services fédéraux, avec avis favorable, pour la cessation définitive d'activité du club GROUPAMA SPORTS.

2. STATUTS DES ÉDUCATEURS

Formations Éducateur : MM. COPPI – BOUCHER – FRANQUEMAGNE

2.1 FORMATION CONTINUE DES ÉDUCATEURS

La Commission,

RAPPELLE que l'article 6 du Statut des éducateurs et entraîneurs du Football impose aux titulaires de titres à finalité professionnelle (BMF ; BEF ; BEFF ; BEPF), du D.E.S.J.E.P.S., du BEES1, du BEES2, de suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales.

2.2 RAPPEL - SANCTIONS SPORTIVES

La Commission,

RAPPELLE que l'article 13.3 du Statut des éducateurs et entraîneurs du Football prévoit la possibilité pour la Commissions Régionale du Statut des Educateurs et des Entraîneurs du Football de procéder au retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière après expiration du délai visé aux alinéas 1 et 2 du même article, et ce jusqu'à régularisation,

RAPPELLE également les dispositions de l'article 14 du Statut des éducateurs et entraîneurs du Football qui prévoit qu'après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la Commissions Statuts, Règlements et Obligations des Clubs peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière. Avant toute application des sanctions financières ou sportives, la C.F.E.E.F. ou la C.R.S.E.E.F. apprécie le motif d'indisponibilité de l'éducateur ou entraîneur.

2.3 LICENCES TECHNIQUES DES ÉDUCATEURS

NOM	PRENOM	DIPLÔME	CLUB	BENEVOLE / SS CONTRAT	FONCTION	Catégorie Encadrée	RECYCLAGE AVANT FIN DE SAISON
DUFOUR	Damien	BEF	E.S. APPOIGNY	BNV	ADJOINT	R2	25/26

La Commission,

INVITE les clubs à effectuer les désignations sur Footclubs à la suite des validations des licences Technique / Régionale de leurs éducateurs.

2.4 AVENANT DE CONTRAT DE LICENCE TECHNIQUIS REGIONALE

La commission prend note de :

- L'avenant de modification de la licence technique / régionale sous contrat de M. DAUMUR Bruno avec le club U.S CHARITOISE (Régional 1 Herbelin)

2.5 DÉCLARATION D'ENCADREMENT TECHNIQUE

La Commission,

DIT que les prochaines absences d'éducateurs doivent être adressées à la bonne adresse mail (juridique@lbfc.fff.fr).

Synthèse des sanctions sportives et financières pour les compétitions régionales pour la saison 2022/2023.

ÉQUIPES	SANCTIONS FINANCIERES (avec effet rétroactif au premier match de championnat)	SANCTIONS SPORTIVES (après expiration délai 30 jours)
Régional 1	170€	FFF : -1 point par match disputé en situation irrégulière
Régional 2	85€	FFF : -1 point par match disputé en situation irrégulière
Régional 3 - Régional 1 Féminine – U18R – U16R1 – U15R	50€	Néant
U17R – U16 R2 – U14R	30€	Néant

RÉGIONAL 1 (Début du championnat 3/4 septembre 2022) :

Journées des 29 - 30/04 et 01/05 :

R.A.S.

RÉGIONAL 2 (Début du championnat 3/4 septembre 2022) :

Journées des 29 - 30/04 et 01/05 :

R.A.S.

RÉGIONAL 3 (Début du championnat 3/4 septembre 2022) :

• **ET.S. DE DOUBS** – Reprenant son procès-verbal du 27/04/2023, Attendu que l'éducateur désigné, M. Junior CARLOS MIRANDA, a été suspendu de quatre matchs de suspension, et ce, à compter du 27/02/2023, Attendu que le 02/04/2023, l'éducateur désigné n'avait pas purgé sa sanction, La commission,
ANNULE l'amende de 50€ infligée au club ET.S. DE DOUBS.

Journées des 29 - 30/04 et 01/05 :

• **ESPERANCE ARC GRAY** – Absence non-déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 28/04 et du 01/05, soit une amende de 100€.

• **U.S. COTEAUX DE SEILLE** – Educateur suspendu. Journée du 29/04.

• **U.S. MEURSAULT** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis, ni d'une licence Technique / Régionale. Journée du 29/04, soit une amende de 50€.

• **ET. MARNAYSIENNE** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis, ni d'une licence Technique / Régionale. Journée du 30/04, soit une amende de 50€.

• **F.C. 4 RIVIERES 70** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 30/04, soit une amende de 50€.

• **ET.S. DE DOUBS** – Absence déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 01/05, Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF (1^{ère} absence déclarée).

RÉGIONAL 1 F (Début du championnat 10/11 septembre 2022) :

Journées des 29 - 30/04 et 01/05 :

R.A.S.

U18 RÉGIONAL (Début du championnat 3/4 septembre 2022) :

Journées des 29 - 30/04 et 01/05 :

- **GUEUGNON F.C.** – Educateur suspendu, Journée du 29/04.

U17 RÉGIONAL (Début du championnat 3/4 septembre 2022) :

Journées des 22 et 23/04 :

- **GJ/GSF F.C. MACON S.B.** – Reprenant son procès-verbal du 27/04/2023, Attendu que l'éducateur désigné, M. Lucas RIGAUD, a été suspendu d'un match de suspension suite à trois avertissements, et ce, à compter du 08/04/2023, Attendu que lors de la journée du 22/04, M. Lucas RIGAUD, était suspendu, La commission, **ANNULE** l'amende de 30€ infligée pour la journée du 22/03 au club GJ/GSF F.C. MACON S.B.

Journées des 29 - 30/04 et 01/05 :

- **IS SELONGEY FOOTBALL** – Absence déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 23/04, Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF (*1^{ère} absence déclarée*).
- **U.S. DE SOCHAUX** – Absence non-déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 29/04, soit une amende de 30€.
- **CHEVIGNY SAINT SAUVEUR FOOTBALL**– Absence déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 23/04, Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF (*3^{ème} absence déclarée*).
- **G.J. LA SAVOUREUSE** – Educateur suspendu, Journée du 30/04.

U16 RÉGIONAL 1 (Début du championnat 3/4 septembre 2022) :

Journées des 29 - 30/04 et 01/05 :

- **A.S.M. BELFORTAINE F.C.** – Absence non-déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 30/04, soit une amende de 50€.
- **A. S. DE LA FONTAINE D'OUICHE**– Absence non-déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 30/04, soit une amende de 50€.

U16 RÉGIONAL 2 (Début du championnat 3/4 septembre 2022) :

Journées des 29 - 30/04 et 01/05 :

R.A.S

U15 RÉGIONAL (Début du championnat 3/4 septembre 2022) :

Journées des 29 - 30/04 et 01/05 :

- **F.C. SOCHAUX MONTBELIARD**– Absence déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 29/04, Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF (*3^{ème} absence déclarée*).
- **LOUHANS CUISEAUX. F.C** – L'éducateur couvre déjà une équipe à obligation. Journée du 02/04, soit une amende de 50€.

U14 RÉGIONAL (Début du championnat 3/4 septembre 2022) :

Journées des 29 - 30/04 et 01/05 :

- **DIJON A.S.P.T.T.**– Absence déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 23/04, Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF (*1^{ère} absence déclarée*).

- **GRAND BESANCON F.C** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 29/04, soit une amende de 30€.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.

Le Président,

Jean-Marie COPPI

Les secrétaires de séance,

Lucas MICHOT et Arthur COLEY